

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION  
DU COMITÉ SYNDICAL



**OBJET :** Signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal sud de Béthune

**Le président du syndicat mixte Artois Mobilités,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délégations du comité syndical au président d'Artois Mobilités ;

Vu le projet de convention relative aux études, travaux et modalités de déplacement et d'arrêt des véhicules de transport urbain de voyageurs sur le pôle d'échanges multimodal sud de Béthune entre la ville de Béthune et Artois Mobilités ;

Considérant qu'Artois Mobilités souhaite aménager un pôle d'échange multimodal rue Jean Baptiste Lebas, derrière la gare de Béthune, sur un terrain mis à disposition par la ville de Béthune,

Considérant que la ville de Béthune souhaite mettre à disposition le terrain permettant l'aménagement du pôle d'échange multimodal,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** DE SIGNER une convention d'occupation du domaine public pour l'aménagement du pôle d'échanges multimodal sud de Béthune.

**ARTICLE 2 :** PRÉCISE que l'occupation est consentie à titre gratuit.

Publication le : 22/04/24

Transmission au contrôle de légalité le : 22/04/24

Certifié exécutoire le : 22/04/24

Pour extrait conforme  
Lens, le 10/04/2024

Laurent DUPORGE  
Président d'Artois Mobilités

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président du syndicat mixte des transports Artois-Gohelle, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.*